

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 14138
Numéro SIREN : 898 923 792
Nom ou dénomination : Edhouard-Béranger

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 76638

EDHOUARD-BERANGER

Société par actions simplifiée
Capital social : 100.000 euros
Siège social : 31, rue de Fleurus, 75006 Paris
898 923 792 RCS Paris

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES DU 30 AVRIL 2023

Le 30 avril 2023,

Les associés de la société Edhouard-Béranger, société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est situé 31, rue de Fleurus, 75006 Paris, identifiée sous le numéro 898 923 792 RCS Paris (la "**Société**"), propriétaires de l'intégralité des 100.000 actions composant le capital social de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- la lettre de démission de Monsieur Romain Jouhaud de son mandat de directeur général de la Société ;
- le texte des projets de décisions soumis à leur approbation ;

ont pris à l'unanimité, en application de l'article 14.3 des statuts de la Société, par la signature du présent acte, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission de Monsieur Romain Jouhaud de son mandat de directeur général de la Société ;
- pouvoirs pour les formalités.

Les associés déclarent, par la signature des présentes que les documents et renseignements qui doivent leur être communiqués préalablement à l'adoption des présentes décisions ont été tenus à leur disposition au siège social, et qu'ils ont eu l'ensemble des informations suffisantes pour délibérer valablement.

A l'issue de quoi, la collectivité des associés de la Société a adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Romain Jouhaud de son mandat de directeur général de la Société)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Romain Jouhaud de son mandat de directeur général de la Société, constate la démission de Monsieur Romain Jouhaud de son mandat de directeur général de la Société, avec effet à la date des présentes.

La collectivité des associés prend acte que Monsieur Romain Jouhaud a renoncé dans sa lettre de démission au paiement de la rémunération qui lui est due au titre du mois d'avril 2023, et décide, en conséquence, que la Société ne paiera pas ladite rémunération.

La collectivité des associés décide de ne pas nommer de nouveau directeur général en remplacement.

La décision est adoptée à l'unanimité.

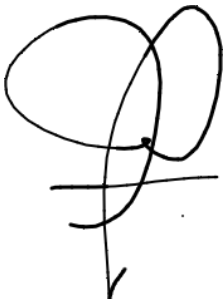
SECONDE DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

La décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés de la Société.



Arrow & Co
représentée par Emmanuel Mounier



Romain Jouhaud